



4 Plan de zonage après modification

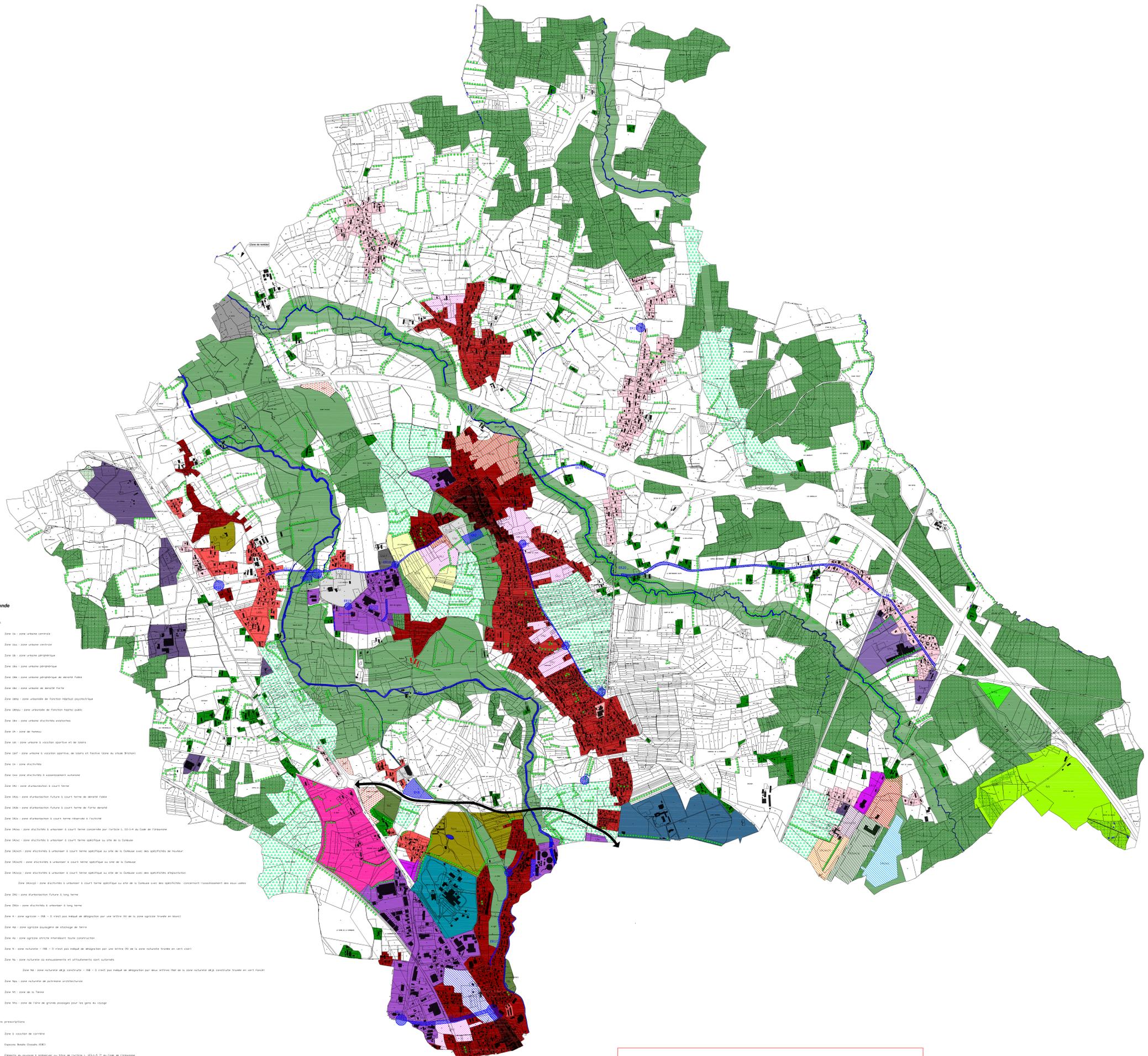
Echelle : 1/10 000ème

Vu pour être annexé à la délibération du 25 Septembre 2018

M. Le Maire, Bernard PERRET



Agence ZBR (architectes, urbanistes, paysagistes) - 69220 AINAY-LYON
Tél : 04 78 83 81 27 - Fax : 04 78 83 84 62 - Email : agence.zbr@orange.fr
www.agence-zbr.fr



Légende

- Zones**
- Zone Ua** : zone urbaine centralisée
- Zone Ucb** : zone urbaine centralisée
- Zone Ua1** : zone urbaine patrimoniale
- Zone Ua2** : zone urbaine patrimoniale
- Zone Ua3** : zone urbaine patrimoniale de densité faible
- Zone Ua4** : zone urbaine de densité faible
- Zone Ua5** : zone urbaine de fonction hospitalo-universitaire
- Zone Ua6** : zone urbaine de fonction hospitalo-universitaire
- Zone Ua7** : zone urbaine d'habitat individuel
- Zone Ua8** : zone urbaine d'habitat individuel
- Zone Ua9** : zone de hautes terres
- Zone Ua10** : zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
- Zone Ua11** : zone urbaine à vocation sportive, de loisirs et festive (zone du stade Bricquet)
- Zone Ua12** : zone d'activités
- Zone Ua13** : zone d'activités à aménagement urbain
- Zone Ua14** : zone d'urbanisation à court terme
- Zone Ua15** : zone d'urbanisation future à court terme de densité faible
- Zone Ua16** : zone d'urbanisation future à court terme de densité moyenne
- Zone Ua17** : zone d'urbanisation à court terme résidentielle à l'habitat
- Zone Ua18** : zone d'activités à urbaniser à court terme (conforme aux articles L. 101-14 du Code de l'Urbanisme)
- Zone Ua19** : zone d'activités à urbaniser à court terme spécifique au site de la Coudraie
- Zone Ua20** : zone d'activités à urbaniser à court terme spécifique au site de la Coudraie avec des activités de hauteur
- Zone Ua21** : zone d'activités à urbaniser à court terme spécifique au site de la Coudraie
- Zone Ua22** : zone d'activités à urbaniser à court terme spécifique au site de la Coudraie avec des activités d'habitat
- Zone Ua23** : zone d'activités à urbaniser à court terme spécifique au site de la Coudraie avec des activités d'habitat
- Zone Ua24** : zone d'activités à urbaniser à court terme spécifique au site de la Coudraie avec des activités d'habitat
- Zone Ua25** : zone d'urbanisation future à long terme
- Zone Ua26** : zone d'activités à urbaniser à long terme
- Zone A** : zone agricole - SA - à l'exception de l'habitat par une lettre (H) de la zone agricole traitée en blanc
- Zone Ag1** : zone agricole protégée de stockage de terre
- Zone Ag2** : zone agricole protégée interdisant toute construction
- Zone N1** : zone naturelle - SA - à l'exception de l'habitat par une lettre (H) de la zone naturelle traitée en vert clair
- Zone N2** : zone naturelle (sauf emplacements et affaissements non autorisés)
- Zone N3** : zone naturelle (sauf construction) - SA - à l'exception de l'habitat par une lettre (H) de la zone naturelle (sauf construction) traitée en vert foncé
- Zone N4** : zone naturelle de patrimoine architectural
- Zone N5** : zone de la Tène
- Zone N6** : zone de l'axe de passage pour les gens du voyage

Autres prescriptions

- Zone à vocation de centre**
- Caseaux Bords Doubs (CB)**
- Chemins de passage à préserver au titre de l'article L. 101-13 7° du Code de l'Urbanisme**
- Tracé constructif de la RD 101 (Rue de la République)**
- Éléments pouvant changer de destination**

NB : le plan "Zones Ua" du présent dossier de PLU (Plan d'Annexes) localise les éléments d'urbanisation agricole.

Pour les risques inondation, se référer au Plan de Prévention des Risques Inondation de la Reussouze et de ses affluents.
Pour les risques technologiques liés aux stockage d'hydrogène, se référer au Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Pour les risques technologiques liés aux installations de gaz et d'éthylène, se référer à l'étaté instituant les servitudes d'utilité publique autour des installations de gaz naturel ou ossée, des hydrocarbures et de produits chimiques.